J'emménage dans un logement équipé d'un compteur à budget. Que dois-je faire ?

Notre réponse

Pour rappel, il est très important de signaler votre déménagement à votre fournisseur.

Pour plus d'informations sur ce sujet, consultez notre fiche : Je déménage bientôt. Dois-je déjà prévenir mon fournisseur ?

Lorsque vous emménagez dans un logement équipé d'un compteur à budget, n'utilisez jamais la carte de rechargement de l'ancien occupant ! Si vous souhaitez pouvoir utiliser le compteur à budget, prévenez votre fournisseur. Ce dernier contactera le Gestionnaire de réseau de distribution qui vous fournira une carte à votre nom. Il est possible qu'un délai soit nécessaire pour que vous ayez une carte de rechargement.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le compteur à budget et que vous n'avez pas de dettes envers votre fournisseur, vous pouvez lui demander de le faire désactiver. La désactivation est gratuite. Le compteur à budget fonctionnera comme un compteur normal. En pratique, vous recevrez une carte de désactivation fournie par votre GRD à la demande du fournisseur.

Références légales

- Articles 3bis et 36 de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.
- Articles 3bis et 38 de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23